

Article 1 : Organisateur

Ardanabiko Gozamenak est un événement sportif composé de 3 courses/randonnée nature organisées par l'association « Beskoitzeko Ikastola » (association loi 1901) autour du parcours de l'Ardanabi sur les communes d' URCUIT et d'URT. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment par mail à l'adresse hueric64@gmail.com ou par téléphone (06 46 66 64 64)

Article 2 : Date, horaires et circuits

Ardanabiko Gozamenak aura lieu pour cette 2ème édition le 19 mai 2024 à partir de 9h30.

- 9h30 Départ de l'Ibilaldi, randonnée de 10 km autour du parcours de L'Ardanabi (ravitaillement à l'arrivée).
- 10h Départ de la lasterketa, course de 10 km sur route et sentier avec 100 m de D+ (2 ravitaillements pendant la course et 1 à l'arrivée)
- 11h30 Départ de la Lasterket'Haur, courses déférentes distances pour enfants de 6 à 12 ans autour de la salle Indarka d'Urcuit.

Les départs/arrivées des 3 courses/randonnée se feront à la salle INDARKA d'URCUIT.

Pour la course, le retrait des dossards se fera sur place à partir de 8h30 et jusqu'à une ½ heure avant le départ de la course, à la salle de sport INDARKA d'URCUIT. Le départ sera donné près de la salle de sport. Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible ceci pendant toute la durée de la course.

Des douches seront accessibles à la salle Indarka près de l'arrivée.

Article 3 : Conditions d'inscription

3-1 : Catégories d'âge

La course (Lasterketa) est ouverte à partir de la catégorie Cadets (plus de 16 ans).

La randonnée (Ibilaldi) est ouverte à tout le monde.

La course des enfants est ouverte aux 6/12 ans sur 3 catégories.

3-2 : Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire sur « LA LASTERKETA » à condition qu'ils aient plus de 16 ans révolus le jour de la course. Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

3-3 : Certificat médical et licences sportives

La participation à la course de 10 km est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- soit à partir du 01/04/2024 d'un **parcours de prévention santé (PPS)** valable 3 mois que vous pouvez télécharger sur <https://pps.athle.fr/>.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme d'inscription sur PB Organisation et sur Tip Tip Top Chronomètre . Retrouvez la liste des inscrits actualisée automatiquement sur pb-organisation.com. et sur [Tip Tip Top Chronomètre](#)

Le prix d'engagement de la course de 10 km donne droit à une boisson + 1 talo à l'arrivée. Le paiement et l'envoi de la photocopie d'une licence ou d'un certificat médical se feront lors de l'inscription sur internet. La validation de l'inscription sera effective à réception du paiement et du justificatif médical ou de la photocopie de la licence. Il conviendra à chaque participant de vérifier sa présence sur la liste des inscrits via le site www.pb-organisation.com.

Tout coureur ne présentant pas de certificat médical ou licence avant la course ne prendra pas le départ. Aucun remboursement ne lui sera dû.

Possibilité d'inscription sur place avant la course jusqu'à 9h30.

Les inscriptions de l'Ibilaldi et la lasterket'Haur se feront sur place le jour de l'événement.

4-1 : Tarifs

- Le 10 km (LASTERKETA) : 10 € , 12 € le jour de la course.
- L'inscription de l'Ibilaldi est de 5 € et la lasterket'Haur est gratuite

4-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

4-3 : Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant.

Vous pourriez aussi à ce niveau autoriser les remboursements sur présentation d'un certificat médical de médecin ou proposer des remboursements si souscription à une assurance annulation

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité et ravitaillement

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) situé à l'arrivée de la course. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Le départ des coureurs se fera groupée mais pas leurs circulations.

Pour la course, l'organisation approvisionne en liquide et solide sur 3 points du parcours des 10 km.

Ravitaillement 1: 3.5 km

Ravitaillement 2 : 7,5 km

Ravitaillement à l'arrivée.

Pour la randonnée, un ravitaillement gourmand attendra les marcheurs à l'arrivée.

Pour la course des enfants des boissons et gourmandises sont prévues à l'arrivée

Articles 7 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par la société **Tip Tip Top Chronometre**. Chaque concurrent fixera son dossard avec puce électronique, sur le torse, clairement visible afin de faciliter les pointages intermédiaires en cours d'épreuve. Le dossard sera facturé 5 € s'il n'est pas remis aux organisateurs à l'arrivée de la course.

Article 8 : Classement et récompenses

Pour la lasterketa (course) :

- Les 3 premier(e)s masculins et féminins du classement scratch.
- Les 1^{er} et 1^{ere} de la catégorie JEUNE (cadets, juniors).

- Le 1^{er} et 1^{ere} de la catégorie MASTER (+50 ans)
- Divers lots seront attribués au tirage au sort à l'arrivée pour les coureurs et les marcheurs.

Pour la lasterket'haur (enfants) des récompenses seront remises au participants.

Article 9 : Charte du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions ou au report des épreuves à une date ultérieure.